



Bruxelles, le 14.11.2012
COM(2012) 659 final

RAPPORT DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN ET AU CONSEIL
SUR LES DENRÉES ET INGRÉDIENTS ALIMENTAIRES TRAITÉS PAR
IONISATION EN 2011

RAPPORT DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN ET AU CONSEIL

SUR LES DENRÉES ET INGRÉDIENTS ALIMENTAIRES TRAITÉS PAR IONISATION EN 2011

1. BASE JURIDIQUE ET CONTEXTE

L'article 7, paragraphe 3, de la directive 1999/2/CE du Parlement européen et du Conseil du 22 février 1999 relative au rapprochement des législations des États membres sur les denrées et ingrédients alimentaires traités par ionisation¹ prévoit que les États membres transmettent chaque année à la Commission:

- les résultats des contrôles effectués dans les unités d'irradiation, notamment en ce qui concerne les catégories et les quantités de produits traités et les doses appliquées

et

- les résultats des contrôles effectués au stade de la commercialisation du produit, ainsi que les méthodes utilisées pour détecter un traitement par ionisation.

L'article 7, paragraphe 4, de ladite directive impose à la Commission de publier au *Journal officiel de l'Union européenne*:

- des informations détaillées concernant les unités d'irradiation agréées dans les États membres ainsi que toute modification de leur situation,
- un rapport fondé sur les renseignements fournis par les autorités nationales de contrôle.

Le présent rapport couvre la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011. Il réunit les informations transmises à la Commission par 25 États membres. La Bulgarie et Malte n'ont pas soumis de données.

Le site *web* de la direction générale de la santé et des consommateurs de la Commission européenne² contient des informations générales sur le traitement des denrées alimentaires par ionisation.

1.1. Unités d'irradiation

Conformément à l'article 3, paragraphe 2, de la directive 1999/2/CE, les denrées et les ingrédients alimentaires ne peuvent être irradiés que dans des unités agréées. Pour les unités implantées dans l'Union européenne, l'agrément est accordé par les autorités compétentes des États membres. L'article 7,

1 JO L 66 du 13.3.1999, p. 16.

2 http://ec.europa.eu/food/food/biosafety/irradiation/index_fr.htm

paragraphe 3, prévoit que les États membres transmettent à la Commission des informations sur leurs unités d'irradiation agréées.

L'irradiation des denrées et ingrédients alimentaires ne peut être effectuée qu'au moyen des sources suivantes:

- rayons gamma émis par les radionucléides cobalt 60 ou césium 137;
- rayons X produits par des appareils délivrant une énergie nominale (énergie quantique maximale) inférieure ou égale à 5 MeV;
- électrons produits par des appareils délivrant une énergie nominale (énergie quantique maximale) inférieure ou égale à 10 MeV.

La liste des unités agréées dans les États membres a été publiée par la Commission³.

1.2. Denrées et ingrédients alimentaires irradiés

La directive 1999/3/CE du Parlement européen et du Conseil du 22 février 1999 établissant une liste communautaire de denrées et ingrédients alimentaires traités par ionisation⁴ autorise, à l'échelon de l'Union européenne, le traitement par ionisation des herbes aromatiques séchées, des épices et des condiments végétaux. En outre, sept États membres ont fait savoir qu'ils maintenaient les autorisations nationales existantes pour quelques denrées et ingrédients alimentaires, conformément à l'article 4, paragraphe 4, de la directive 1999/2/CE. La liste des autorisations nationales a été publiée par la Commission⁵.

L'étiquette des denrées alimentaires irradiées contenant un ou plusieurs ingrédients alimentaires irradiés doit porter la mention «traité par rayonnements ionisants» ou «traité par ionisation». Si un produit irradié est utilisé comme ingrédient dans un aliment composé, la même mention doit accompagner sa dénomination dans la liste des ingrédients. Pour les produits vendus en vrac, cette mention figure, avec la dénomination du produit, sur une affiche ou sur un écriteau placé au-dessus ou à côté du récipient qui les contient.

Afin de garantir un étiquetage correct et de détecter les produits non autorisés, le Comité européen de normalisation (CEN), mandaté à cet effet par la Commission européenne, a normalisé une série de méthodes d'analyse.

2. RESULTATS DES CONTROLES EFFECTUES DANS LES UNITES D'IRRADIATION

Cette section du rapport traite des résultats des contrôles effectués dans les unités d'irradiation, notamment en ce qui concerne les catégories et les quantités de produits traités et les doses appliquées. Selon les informations fournies par les États

3 JO C 265 du 1.9.2012, p. 3.

4 JO L 66 du 13.3.1999, p. 24.

5 JO C 283 du 24.11.2009, p. 5.

membres, les contrôles effectués par les autorités compétentes ont confirmé que les unités d'irradiation agréées observaient les prescriptions de la directive 1999/2/CE.

Les tableaux ci-dessous indiquent les catégories et les quantités de produits irradiés dans les unités agréées des États membres de l'Union européenne en 2011.

2.1. Belgique

Une unité d'irradiation agréée.

Catégorie de produits	Quantité traitée (t)	Dose moyenne absorbée (kGy)
Herbes aromatiques séchées, épices et condiments végétaux	238,129	6 - 9
Cuisses de grenouilles congelées	3050,944	5
Volaille	1378 ,52	5
Poissons, coquillages et mollusques	153,122	3 – 5
Sang séché, plasma et coagulats	84,1	6 – 9
Légumes	4,86	3 – 5
Farine de riz	44,25	3
Blanc d'œuf	32,805	3
Gomme arabique	2,1	3
Colostrum (pour la recherche vétérinaire uniquement)	41,887	0 - 10
Total	5030,949	

2.2. Bulgarie

Deux unités d'irradiation agréées. Pas de données soumises pour 2011.

2.3. République tchèque

Une unité d'irradiation agréée.

Catégorie de produits	Quantité traitée (t)	Dose moyenne absorbée (kGy)
Herbes aromatiques séchées, épices et condiments végétaux	24,2	4 - 10
Total	24,2	

2.4. Allemagne

Quatre unités d'irradiation agréées, dont deux n'ont traité aucune denrée alimentaire.

Catégorie de produits	Quantité traitée (t)	Dose moyenne absorbée (kGy)
Herbes aromatiques séchées, épices et condiments végétaux	152	<10
Total	152	

2.5. Espagne

Deux unités d'irradiation agréées, dont une n'a traité aucune denrée alimentaire.

Catégorie de produits	Quantité traitée (t)	Dose moyenne absorbée (kGy)
Herbes aromatiques séchées, épices et condiments végétaux	307,546	<10
Total	307,546	

2.6. Estonie

Une unité d'irradiation agréée.

Catégorie de produits	Quantité traitée (t)	Dose moyenne absorbée (kGy)
Herbes aromatiques séchées, épices et condiments végétaux	19,2	10
Total	19,2	

2.7. France

Cinq unités d'irradiation agréées.

Catégorie de produits	Quantité traitée (t)	Dose moyenne absorbée (kGy)
Volaille	114,418	5
Gomme arabique	69,198	3
Herbes aromatiques séchées, épices et condiments végétaux	0,66	10
Cuisses de grenouilles congelées	510,625	5
Total	694,901	

2.8. Hongrie

Une unité d'irradiation agréée.

Catégorie de produits	Quantité traitée (t)	Dose moyenne absorbée (kGy)
Herbes aromatiques séchées, épices et condiments végétaux	142	3 - 8
Total	142	

2.9. Italie

Une unité d'irradiation agréée, qui n'a traité aucune denrée alimentaire en 2011.

2.10. Pays-Bas

Deux unités d'irradiation agréées.

Catégorie de produits	Quantité traitée (t)	Dose moyenne absorbée (kGy)
Herbes aromatiques séchées, épices et condiments végétaux	199,585	6,4-7,3
Morceaux de grenouilles	352,611	4
Viande de volaille	111,955	5
Légumes déshydratés	446,802	2-4
Blanc d'œuf	421,982	1,3
Crevettes (congelées)	38,478	3
Total	1572,878	

2.11. Pologne

Deux unités d'irradiation agréées.

Catégorie de produits	Quantité traitée (t)	Dose moyenne absorbée (kGy)
Herbes aromatiques séchées, épices et condiments végétaux	105,8	5-10
Total	105,8	

2.12. Roumanie

Une unité d'irradiation agréée.

Catégorie de produits	Quantité traitée (en tonnes)	Dose moyenne absorbée (kGy)
Herbes aromatiques séchées, épices et condiments végétaux	20	8
Total	20	

2.13. Royaume-Uni

Une unité d'irradiation agréée, qui n'a traité aucune denrée alimentaire en 2011.

2.14. Autres États membres

Il n'existe aucune unité d'irradiation agréée dans les autres États membres (Autriche, Chypre, Danemark, Finlande, Grèce, Irlande, Luxembourg, Lituanie, Lettonie, Malte, Portugal, Suède, Slovénie, Slovaquie).

2.15. Récapitulatif pour l'ensemble de l'Union européenne

Le tableau ci-dessous récapitule les quantités de denrées alimentaires (exprimées en tonnes) traitées par ionisation dans les unités d'irradiation agréées sises sur le territoire de l'Union européenne en 2011.

Catégorie de produits	BE	CZ	DE	EE	ES	FR	HU	NL	PL	RO	Total	%
Sang séché	84,1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	84,1	1,04
Blanc d'œuf	32,8	0	0	0	0	0	0	422	0	0	454,8	5,64
Poissons, coquillages, crevettes	153,1	0	0	0	0	0	0	38,5	0	0	191,6	2,37
Cuisses de grenouilles	3050,9	0	0	0	0	510,6	0	352,6	0	0	3914,1	48,52
Gomme arabique	2,1	0	0	0	0	69,2	0	0	0	0	71,3	0,88
Fines herbes et épices	238,1	24,2	152	19,2	307,5	0,6	142	199,6	105,8	20	1208,9	14,98
Volaille	1378,7	0	0	0	0	114,4	0	111,9	0	0	1605,0	19,89
Farine de riz	44,2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	44,2	0,55
Légumes	4,8	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4,8	0,06
Produits déshydratés	0	0	0	0	0	0	0	446,8	0	0	446,8	5,54
Autres	41,9	0	0	0	0	0	0	0	0	0	41,9	0,52
Total	5030,7	24,2	152	19,2	307,5	694,8	142	1571,4	105,8	20	8067,5	100
<i>% du total</i>	<i>62,36</i>	<i>0,30</i>	<i>1,88</i>	<i>0,24</i>	<i>3,81</i>	<i>8,61</i>	<i>1,76</i>	<i>19,48</i>	<i>1,31</i>	<i>0,25</i>	<i>100</i>	

3. RESULTATS DES CONTROLES EFFECTUES AU STADE DE LA COMMERCIALISATION DU PRODUIT ET METHODES UTILISEES POUR DETECTER LES DENREES ALIMENTAIRES IRRADIEES

Les tableaux ci-dessous présentent les résultats des contrôles effectués au stade de la commercialisation du produit et indiquent les méthodes utilisées pour détecter un traitement par ionisation.

3.1. Autriche

Denrées analysées	Nombre d'échantillons: 126			Méthode CEN utilisée
	Conformes	Non probants	Non conformes	
Fines herbes et épices	44	0	0	EN 1788, EN 13751
Tisanes	39	0	0	EN 1788, EN 13751
Viande de volaille	43	0	0	EN 1786
Total	126	0	0	
Total en % des échantillons analysés	100 %	0 %	0 %	

3.2. Belgique

Denrées analysées	Nombre d'échantillons: 123			Méthode CEN utilisée
	Conformes	Non probants	Non conformes	
Fruits	8	0	0	EN 1788
Compléments alimentaires	19	0	2*	
Nouilles	26	0	0	
Légumes	12	0	0	
Fines herbes	13	0	0	
Crustacés	21	0	0	
Mollusques	22			
Total	121	0	2	
Total en % des échantillons analysés	98,4 %	0 %	1,6 %	

* irradiation non autorisée

3.3. Bulgarie

Pas de données soumises pour 2011.

3.4. Chypre

Denrées analysées	Nombre d'échantillons: 6			Méthode CEN utilisée
	Conformes	Non probants	Non conformes	
Épices, fines herbes et légumes séchés	6	0	0	EN 13751
Total	6	0	0	
Total en % des échantillons analysés	100 %	0 %	0 %	

3.5. République tchèque

Denrées analysées	Nombre d'échantillons: 40			Méthode CEN utilisée
	Conformes	Non probants	Non conformes	
Poissons et coquillages	1	1	0	EN 1785
Tisanes	11	0	0	EN 1788
Épices	8	4	0	EN 1788
Compléments alimentaires	1	0	0	EN 1788
Soupes aux nouilles à préparation instantanée	3	0	0	EN 1788
Volaille	3	0	0	EN 1785
Fruits frais	3	2	0	EN 1788, EN 1785
Champignons séchés	3	0	0	EN 1788
Total	33	7	0	
Total en % des échantillons analysés	82,5 %	17,5 %	0%	

3.6. Allemagne

Denrées analysées	Nombre d'échantillons: 2 912			Méthode CEN utilisée
	Conformes	Non probants	Non conformes	
Fromage, préparations fromagères aux herbes et aux épices	37	0	0	EN 1787, EN 1788, ASU§64 LFGB, L 00.00-39
Fromage, préparations fromagères sans herbes ni épices	33	0	0	EN 1788, EN 1784, ASU§64 LFGB, L 00.00-39
Beurre aromatisé	5	0	0	EN 1787
Œufs et ovoproduits	4	0	0	EN 1784
Viande (sauf volaille et gibier)	4	0	0	EN 1786
Volaille	92	0	0	EN 1784, EN 1786
Produits à base de viande (sauf produits à base de saucisse)	46	0	0	EN 1786, EN 1784, EN 1788
Produits à base de saucisse	47	0	0	EN 1786, EN 1784
Poissons et produits à base de poisson	44	0	4*	EN 1786, EN 1788, EN 1789

Crustacés, coquillages, moules et autres animaux aquatiques et leurs produits dérivés	148	0	2* 2**	EN 1788, EN 1786, EN 1787, EN 1384, EN 13751, ASU§64 LFGB, L12.01-1,
Soupes, sauces, y compris soupes et repas à préparation instantanée	239	5	2* 5**	EN 1787, EN 1788, EN 13751
Céréales et produits céréaliers	44	0	3**	EN 1787, EN 1788, EN 13751
Légumes à cosse, graines oléagineuses, fruits à coque	44	0	0	EN 1787, EN 1788, EN 13751
Pommes de terre, parties de plantes à haute teneur en amidon	26	0	0	EN 1788, EN 13751
Légumes frais	17	0	0	EN 1788, EN 1787, EN 13751
Légumes séchés	40	0	0	EN 1788, EN 1787, EN 13751
Champignons frais	11	0	0	EN 1788
Champignons et produits à base de champignons	142	0	6*	EN 1788, EN 13751, EN 1787
Fruits frais	65	0	0	EN 1784, EN 1788, EN 1787, EN 13751, EN 1385
Fruits séchés et produits à base de fruits	49	0	0	EN 1787, EN 1788, EN 13708
Café	2	0	0	EN 1788, EN 13751
Thé et produits analogues	211	0	0	EN 1788, EN 13751, EN 1787
Plats cuisinés	9	0	0	EN 1788, EN 1786, EN 13751
Compléments alimentaires	121	0	12*	EN 1788, EN 1787, EN 13751, Thermoluminescence
Assaisonnements et condiments	183	1	3**	EN 1788, EN 13751, EN 1787, Thermoluminescence
Épices et fines herbes séchées	1084	10	7**	EN 1788, EN 1787, EN 13751, Thermoluminescence
Autres	98	1	0	EN 1788, EN 13751, EN 13708
Enzymes	4	0	0	EN 1788, EN 13751
Total	2 849	17	46	
Total en % des échantillons analysés	97,83 %	0,58 %	1,58 %	

* irradiation non autorisée; ** étiquetage incorrect

3.7. Danemark

Denrées analysées	Nombre d'échantillons: 98			Méthode CEN utilisée
	Conformes	Non probants	Non conformes	
Compléments alimentaires	23	0	3*	EN 13751, EN 1788
Fines herbes et épices	42	0	0	EN 13751, EN 1788
Tisanes	3	0	0	EN 13751, EN 1788
Nouilles déshydratées à préparation instantanée	16	0	3*	EN 13751, EN 1788
Soupes et sauces	8	0	0	EN 13751, EN 1788
Total	92	0	6	
Total en % des échantillons analysés	94 %	0 %	6 %	

* irradiation non autorisée

3.8. Estonie

En 2011, aucun contrôle n'a été effectué au stade de la commercialisation du produit. Il n'existe en Estonie aucun laboratoire d'analyse des denrées traitées par rayonnements ionisants. Les ressources financières limitées de ce pays ne lui ont pas permis d'envoyer des échantillons à l'étranger, pour analyse.

3.9. Grèce

Denrées analysées	Nombre d'échantillons: 20			Méthode CEN utilisée
	Conformes	Non probants	Non conformes	
Épices	9	0	0	EN 13751
Thé	9	0	0	EN 13751
Fines herbes	2	0	0	EN 13751
Total	20	0	0	
Total en % des échantillons analysés	100 %	0 %	0 %	

3.10. Espagne

Denrées analysées	Nombre d'échantillons: 208			Méthode CEN utilisée
	Conformes	Non probants	Non conformes	
Fines herbes et épices	156	5	1**	EN 1787, EN 13751
Infusions	18	0	0	EN 13751
Fruits séchés	13	0	0	EN 13708, EN 1787
Mollusques	8	0	0	EN 1786
Viande	7	0	0	EN 1786
Total	202	5	1	
Total en % des échantillons analysés	97,12 %	2,4 %	0,48 %	

** Étiquetage incorrect

3.11. Finlande

Denrées analysées	Nombre d'échantillons: 193			Méthode CEN utilisée
	Conformes	Non probants	Non conformes	
Épices et fines herbes séchées	95	0	2	EN 13751, EN 1788
Compléments alimentaires, denrées destinées à une alimentation particulière	35	0	3	EN 13751, EN 1788
Fruits, baies, légumes	11	0	0	EN 13751, EN 1788
Thé et préparations à base de plantes	20	0	1	EN 13751, EN 1788
Autres préparations	24	0	2	
Total	185	0	8**	
Total en % des échantillons analysés	95,8 %	0 %	4,2 %	

** étiquetage incorrect ou produit venant d'une installation non agréée par l'UE

3.12. France

Denrées analysées	Nombre d'échantillons: 112			Méthode CEN utilisée
	Conformes	Non probants	Non conformes	
Fines herbes et épices	18	1	0	EN 1784, EN 1788
Crustacés ou mollusques congelés	13	0	0	EN 1784, EN 1788
Soupes et sauces déshydratées	9	0	3**	EN 1784, EN 1788
Compléments alimentaires	10	4	2*	EN 1784, EN 1788
Cuisses de grenouilles	4	0	0	EN 1784, EN 1788
Agneau	3	0	0	EN 1784, EN 1788
Volaille	11	0	0	EN 1784, EN 1788
Nouilles précuites	1	1	0	EN 1784, EN 1788
Thé	13	0	0	EN 1784, EN 1788
Fruits, légumes et champignons déshydratés	18	1	0	EN 1784, EN 1788
Total	100	7	5	
Total en % des échantillons analysés	89,3 %	6,2 %	4,5 %	

* irradiation non autorisée; ** étiquetage incorrect

3.13. Hongrie

Denrées analysées	Nombre d'échantillons: 78			Méthode CEN utilisée
	Conformes	Non probants	Non conformes	
Épices	60	0	0	EN 1788
Thé	18	0	0	EN 1788

Total	78	0	0	
Total en % des échantillons analysés	100 %	0 %	0 %	

3.14. Irlande

Denrées analysées	Nombre d'échantillons: 110			Méthode CEN utilisée
	Conformes	Non probants	Non conformes	
Épices	13	0	0	EN 13751 (détection), EN 1788 (confirmation)
Fines herbes et épices	26	0	0	
Assaisonnements	6	0	0	
Graines	8	0	0	
Pâtes	2	0	0	
Nouilles	7	0	0	
Thé	48	0	0	
Total	110	0	0	
Total en % des échantillons analysés	100 %	0 %	0 %	

3.15. Italie

Denrées analysées	Nombre d'échantillons: 423			Méthode CEN utilisée
	Conformes	Non probants	Non conformes	
Poissons, mollusques, crustacés	144	0	10	EN 13784, EN 1786, EN 1788, EN 13751
Fines herbes et épices	90	0	1	EN 13783, EN13751, EN 1787, EN 1788
Viande	67	0	0	EN 1786, EN 13784, EN 13751
Ail et oignons	27	0	0	EN 1788, EN 13751, EN 1787, EN 13783
Pommes de terre	19	0	0	EN 1788, EN 13751, EN 1787, EN 13783
Champignons séchés	11	0	0	EN 13708, EN13751
Condiments végétaux	9	0	0	EN 1787, EN 13783
Fruits à coque	8	0	0	EN 1787, EN 13708
Fruits séchés	8	0	0	EN 1787, EN 13708
Cuisses de grenouilles	7	0	5	EN 1786, EN 1785
Fruits frais	6	0	0	EN 1787, EN 1788, EN 13708
Extraits végétaux	4	0	0	EN 13751
Compléments alimentaires	3	0	0	EN 13751
Blé	1	0	0	EN 1787
Légumes	1	0	0	EN 1788
Thé vert	1	0	0	EN 13751
Produits de boulangerie	1	0	0	EN 1787
Total	407	0	16**	

Total en % des échantillons analysés	98,95 %	0 %	1,05 %	
---	----------------	------------	---------------	--

** étiquetage incorrect

3.16. Lettonie

Denrées analysées	Nombre d'échantillons: 42			Méthode CEN utilisée
	Conformes	Non probants	Non conformes	
Champignons (salés, congelés)	13	0	0	MI 2143-91 VNIIMS SDP 5.4.4R.01:2010 SSI- Rapport 93-11(Sr 90)
Compléments alimentaires	2	0	5*	EN 1788
Épices et fines herbes séchées	4	0	0	EN 1788
Poissons et coquillages	10	0	0	MI 2143-91 VNIIMS SDP 5.4.4R.01:2010
Ail	1	0	0	EN 1788
Sauce de soja	2	0	0	MI 2143-91 VNIIMS
Pamplemousse	1	0	0	MI 2143-91 VNIIMS
Eau minérale	3	0	0	MI 2143-91 VNIIMS SSI- Rapport 93-11(Sr 90)
Total	37	0	5	
Total en % des échantillons analysés	88 %	0 %	12 %	

* irradiation non autorisée

3.17. Lituanie

Denrées analysées	Nombre d'échantillons: 90			Méthode CEN utilisée
	Conformes	Non probants	Non conformes	
Compléments alimentaires	23	0	0	EN 13783
Fines herbes et épices	16	0	0	EN 13783
Thé	34	0	0	EN 1378
Légumes séchés	17	0	0	EN 1378
Total	90	0	0	
Total en % des échantillons analysés	100 %	0 %	0 %	

3.18. Luxembourg

Denrées analysées	Nombre d'échantillons: 20			Méthode CEN utilisée
	Conformes	Non probants	Non conformes	
Compléments alimentaires	5	0	5*	EN 1788
Nouilles	10	0	0	EN 1788

Total	15	0	5	
Total en % des échantillons analysés	75 %	0 %	25 %	

* irradiation non autorisée

3.19. Malte

Pas de données soumises pour 2011.

3.20. Pays-Bas

Denrées analysées	Nombre d'échantillons: 303			Méthode CEN utilisée
	Conformes	Non probants	Non conformes	
Produits céréaliers	26	2	0	EN 13751
Légumes séchés et produits à base de végétaux	28	0	0	EN 13751
Fruits séchés et produits à base de fruits	40	0	0	EN 13751
Fruits à coque et graines	40	0	0	EN 13751
Poissons et produits à base de poisson	26	0	0	EN 13751
Salades, pâtes et soupes	31	3	0	EN 13751
Épices et aromates	98	9	0	EN 13751
Total	289	14	0	
Total en % des échantillons analysés	95,4 %	4,6 %	0%	

3.21. Pologne

Denrées analysées	Nombre d'échantillons: 229			Méthode CEN utilisée
	Conformes	Non probants	Non conformes	
Épices et fines herbes séchées	75	0	1	EN 13751, EN 1788
Fruits à coque	21	0	0	EN 1787
Légumes (y compris légumes à cosse)	14	0	0	EN 1788
Fruits	20	0	0	EN 1784, EN 1787
Poissons et fruits de mer	22	0	0	EN 1786, EN 1788
Thé	9	0	0	EN 13751
Fromages affinés, fromages blancs, autres fromages contenant des épices ou des herbes	10	0	0	EN 1788
Plats précuisinés	15	0	1	EN 1788
Viande, abats, produits à base de viande	16	0	0	EN 1786, EN 1784
Compléments alimentaires	12	0	2	EN 13751, EN 1788
Denrées destinées à une	6	0	0	EN 1788

alimentation particulière				
Total	225	0	4**	
Total en % des échantillons analysés	98,25 %	0 %	1,75 %	

** étiquetage incorrect

3.22. Portugal

Denrées analysées	Nombre d'échantillons: 12			Méthode CEN utilisée
	Conformes	Non probants	Non conformes	
Fines herbes, épices et extraits végétaux	12	0	0	Technique PSL (luminescence photostimulée)
Total	12	0	0	
Total en % des échantillons analysés	100 %	0 %	0 %	

3.23. Roumanie

Denrées analysées	Nombre d'échantillons: 79			Méthode CEN utilisée
	Conformes	Non probants	Non conformes	
Herbes aromatiques séchées, épices et condiments végétaux	78	0	1***	EN 1787, EN 13751
Total	78	0	1	
Total en % des échantillons analysés	98,7 %	0 %	1,3 %	

*** produit irradié dans une installation non agréée par l'UE

3.24. Suède

Denrées analysées	Nombre d'échantillons: 5			Méthode CEN utilisée
	Conformes	Non probants	Non conformes	
Chair de volaille (de différents oiseaux)	5	0	0	EN 1784
Total	5	0	0	
Total en % des échantillons analysés	100 %	0 %	0 %	

3.25. République slovaque

Denrées analysées	Nombre d'échantillons: 18			Méthode CEN utilisée
	Conformes	Non probants	Non conformes	
Fruits à coque	10	0	0	EN 1784
Graines oléagineuses	3	0	0	EN 1784
Miettes de thon à l'huile	1	0	0	EN 1784
Biscuits et barres de céréales	3	0	0	EN 1788

Produits à base de viande	1	0	0	EN 1784
Total	18	0	0	
Total en % des échantillons analysés	100 %	0 %	0 %	

3.26. Slovénie

Denrées analysées	Nombre d'échantillons: 20			Méthode CEN utilisée
	Conformes	Non probants	Non conformes	
Épices	8	0	0	EN 13751, EN 1788
Compléments alimentaires	4	1	0	EN 13751, EN 1788
Ail	4	0	0	EN 13751, EN 1788
Riz	1	2	0	EN 13751, EN 1788
Total	17	3	0	
Total en % des échantillons analysés	85 %	15 %	0 %	

3.27. Royaume-Uni

Denrées analysées	Nombre d'échantillons: 130			Méthode CEN utilisée
	Conformes	Non probants	Non conformes	
Fines herbes , épices et condiments végétaux séchés	51	2	2	EN 13751, EN 1788
Fines herbes et épices fraîches et en conserve (autres que séchées)	14	0	0	EN13751, EN 1788
Divers	5	0	0	EN13751, EN 1788
Nouilles et plats asiatiques déshydratés	10	2	2	EN13751, EN 1788
Légumes	1	0	0	EN13751, EN 1788
Soupes et sauces	11	1	1	EN13751, EN 1788
Compléments alimentaires	17	2	1	EN13751, EN 1788
Fruits de mer et poissons séchés	8	0	0	EN 13751, EN 1788
Total	117	7	6**	
Total en % des échantillons analysés	90,00 %	5,4 %	4,6 %	

** étiquetage incorrect et absence de preuve que l'irradiation a été effectuée dans une installation agréée

3.28. Récapitulatif pour l'ensemble de l'UE

Le tableau ci-dessous indique le nombre d'échantillons analysés et les résultats obtenus pour l'ensemble de l'Union européenne.

ÉTAT MEMBRE	ÉCHANTILLONS CONFORMES	NON PROBANTS	ÉCHANTILLONS NON CONFORMES	TOTAL DES ECHANTILLONS	% DU TOTAL DES ECHANTILLONS DANS L'UE
AT	126	0	0	126	2,3 %
BE	121	0	2	123	2,2 %
BG	PDS	PDS	PDS	PDS	
CY	6	0	0	6	0,1%
CZ	33	7	0	40	0,7 %
DE	2849	17	46	2912	54,0%
DK	92	0	6	98	1,8 %
EE	AAE	AAE	AAE	AAE	
EL	20	0	0	20	0,4 %
ES	202	5	1	208	3,8 %
FI	185	0	8	193	3,5 %
FR	100	7	5	112	2,0 %
HU	78	0	0	78	1,4 %
IE	110	0	0	110	2,0 %
IT	407	0	16	423	7,8 %
LV	37	0	5	42	0,8 %
LT	90	0	0	90	1,7 %
LU	15	0	5	20	0,4 %
MT	PDS	PDS	PDS	PDS	
NL	289	14	0	303	5,6 %
PL	225	0	4	229	4,2 %
PT	12	0	0	12	0,2 %
RO	78	0	1	79	1,5 %
SE	5	0	0	5	0,1 %

SK	18	0	0	18	0,3 %
SI	17	3	0	20	0,4 %
UK	117	7	6	130	2,4 %
TOTAL UE	5232	60	105	5397	100 %
	97 %	1 %	2 %	100 %	

PDS: pas de données soumises
AAE: aucune analyse effectuée

4. RESUME

Le présent rapport couvre la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011. Il réunit les informations transmises à la Commission par 25 États membres. La Bulgarie et Malte n'ont pas soumis de données.

En 2011, vingt-quatre unités d'irradiation agréées en application de l'article 7, paragraphe 2, de la directive 1999/2/CE étaient en activité dans treize États membres. Aucune nouvelle unité d'irradiation n'a été agréée et aucune n'a été fermée. Cinq unités n'ont traité aucune denrée alimentaire par ionisation en 2011 (aucune donnée n'a été soumise pour les deux unités situées en Bulgarie).

Au total, 8 067,5 tonnes de produits ont été traitées par ionisation dans les États membres, dont 90,45 % dans trois États membres: en Belgique (62,36 %), aux Pays-Bas (19,48 %) et en France (8,61 %). Trois catégories de produits ont constitué la majeure partie du volume irradié: les cuisses de grenouilles (48,52 %), la volaille (19,89 %) et les herbes aromatiques séchées et les épices (14,98 %).

La quantité totale de produits irradiés dans l'Union européenne a légèrement diminué par rapport à 2010 (9 263,4 tonnes). En France, la quantité des herbes aromatiques séchées, épices et condiments végétaux et de la viande de volaille traités par ionisation a sensiblement diminué (respectivement 65 % et 75 %). Aux Pays-Bas, la quantité totale de produits traités par ionisation a progressé de 2,85 %, principalement en raison de la forte augmentation des volumes de blancs d'œufs irradiés en 2011.

Vingt-cinq États membres ont fourni des informations sur les contrôles effectués au stade de la commercialisation du produit. Un État membre n'a pas effectué d'analyses dans le cadre de ses contrôles et inspections officiels, parce qu'il ne dispose d'aucun laboratoire à cet effet et que l'envoi des prélèvements à l'étranger serait trop coûteux.

Au total, 5 397 échantillons ont été analysés par 24 États membres, dont 67,4 % par trois d'entre eux (54 % par l'Allemagne, 7,8 % par l'Italie et 5,6 % par les Pays-Bas). 5 232 échantillons (97 %) étaient conformes aux dispositions des directives et 105 (2 %) non conformes, tandis que l'analyse de 60 échantillons (1 %) a donné des résultats non probants. Les raisons expliquant les résultats non probants sont le plus souvent liées à l'absence de confirmation après des résultats positifs de tests de détection ou à la difficulté de déceler les ingrédients irradiés, même si l'étiquetage les mentionne, dans les aliments composés. La non-conformité des échantillons testés est due principalement à deux grandes causes, un étiquetage incorrect et l'irradiation non autorisée du produit, ou encore à l'irradiation dans une installation non agréée par l'Union européenne. Les motifs de non-conformité sont indiqués dans les tableaux qui présentent les tests réalisés par chaque État membre.